

[Text]

Mr. Vankoughnet: I move that we print 1,000 copies of the *Minutes of Proceedings and Evidence*.

Motion agreed to.

The Chairman: It would be normal, based on our past precedents, that we have in our organizational meeting some motion with respect to expenses of witnesses who might come before the committee. We could seek from you, then, a motion that at the discretion of the chairman reasonable travelling and living expenses be paid to witnesses invited to appear before the committee during the First Session of the Thirty-third Parliament and that for such payment of expenses a limit of three representatives per organization be established.

Mr. Fraleigh: I so move.

The Chairman: At the discretion of the chairman reasonable travelling and living expenses be paid to witnesses invited—and I think that is the important thing, that they be invited—invited to appear before the committee.

Mr. Rossi: If a person seeks to be heard, I mean automatically I imagine she is invited, or . . . ? You mentioned “invited” and you seemed to insist on the word “invited”, but I imagine if somebody seeks to be heard, automatically she would be invited. Is that not so? I raise this, Mr. Chairman, because you insisted on the word “invited”. I am just saying that if the person seeks to be heard, is she not automatically invited?

Mr. Kempling: Not necessarily.

Mr. Rossi: Then it would be hard to pay the expenses if she is not invited.

Mr. McCain: No. There are some people whom we might wish to invite for special reasons.

Mr. Rossi: Right.

Mr. McCain: There could be experts on the subject matter who will be invited by special invitation of the committee to come. There are others whom out of their interest in the subject matter make representation to the chairman to appear, and they are not necessarily invited. Their petition is accepted but their expenses are not necessarily paid.

Mr. Rossi: Well, that is what I wanted to know.

Mr. McCain: They might be, but they would not have to be. But if you invite you are pretty much responsible. But if they ask, not necessarily but maybe.

Mr. Rossi: Yes, I understand. So that means that a person could ask to be heard and not necessarily be paid for their expenses.

Mr. McCain: Yes.

Mr. Kempling: I think the point Mr. Rossi is trying to make, if I understand him, is that a petitioner could bring a private bill before the House which has to be received by the clerk and approved in acceptable form. Then they could come before the committee.

[Translation]

M. Vankoughnet: Je propose que nous fassions imprimer 1,000 exemplaires des *Procès-verbaux et témoignages*.

La motion est adoptée.

Le président: Il serait également normal, comme cela s'est toujours fait, que nous adoptions une motion portant sur les frais des témoins qui peuvent être appelée à comparaître devant le Comité. Nous devons donc adopter une motion qui permette, à la discrétion du président, de rembourser de leurs frais raisonnables de déplacement et de séjour les témoins invités à comparaître devant le Comité au cours de la première session de la trente-troisième législature et que ces remboursements de frais se limitent à trois représentants par organisme.

M. Fraleigh: Je le propose.

Le président: Donc qu'à la discréption du président, des frais raisonnables de déplacement et de séjour soient remboursés aux témoins invités—and je crois que c'est là l'aspect important, que ceux-ci soient invités—à comparaître devant le Comité.

M. Rossi: Si quelqu'un demande à être entendu, je suppose qu'automatiquement cette personne est invitée, ou . . . ? Vous avez dit «invités» et vous semblez insister sur ce terme, mais je suppose que quiconque demande à être entendu, est automatiquement considéré comme étant invité. N'est-ce pas? Je soulève la question, monsieur le président, parce que vous avez insisté sur le mot «invités». Je demande simplement si quelqu'un demande à être entendu, si cette personne n'est pas automatiquement invitée?

M. Kempling: Pas nécessairement.

M. Rossi: Dans ce cas, il serait difficile de rembourser les frais si la personne n'est pas invitée.

M. McCain: Non. Il y a certaines personnes que nous pourrions souhaiter inviter pour des raisons spéciales.

M. Rossi: Très bien.

M. McCain: Il pourrait s'agir d'experts sur un sujet particulier que le Comité pourrait inviter d'une façon spéciale. Dans d'autres cas, c'est parce que la question les intéresse que certains demandent au président de comparaître, mais ces personnes ne sont pas nécessairement invitées. Nous acceptons leur exposé, mais nous ne défrayons pas nécessairement leurs dépenses.

M. Rossi: Eh bien, c'est ce que je voulais savoir.

M. McCain: Les frais pourraient être remboursés, mais pas nécessairement. Par contre, si vous invitez, vous êtes plus ou moins responsables. Mais si on demande à venir, les frais ne sont pas nécessairement remboursés mais peuvent l'être.

M. Rossi: Oui, je comprends. Cela signifie que quelqu'un pourrait demander à être entendu mais qu'on ne le rembourserait pas nécessairement de ses frais.

M. McCain: Oui.

M. Kempling: Je crois que ce qu'essaie de faire valoir M. Rossi, si je le comprends bien, c'est qu'un requérant pourrait présenter un projet de loi privé à la Chambre que le greffier doit recevoir et autoriser de la façon prévue. Alors il pourrait comparaître devant le Comité.